



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0694

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane SAGE, pour l'établissement « AU PALAIS GOURMAND »,

Considérant que Monsieur Stéphane SAGE est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 494 059 132,

Considérant que Monsieur Stéphane SAGE a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Stéphane SAGE est autorisé à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 66 , telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, brasserie, crêperie, vente à emporter, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 19 février 2011 pour se terminer le 18 février 2012 moyennant une redevance de 7.700,31 € ainsi calculée : 127,70 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Stéphane SAGE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 03 mai 2011

« Lu et Approuvé »,

Stéphane SAGE

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 03 juin 2011

Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 16-04-2024

